

MAIRIE DE SAINT-SYLVAIN COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 26 JUIN 2020

Date de la convocation : 22 Juin 2020.

Présents : Monsieur CROTEAU Régis Maire, M. FURON Jean-Marc, Mme MONTMORENCY Patricia et M. GUILLEMETTE Olivier Adjoints au Maire, et Mmes et Mrs BUREL Stéphanie, CHOPIN Élodie, ENAULT Alexandra, ENOUF Guy, LEGRIGEOIS Céline, MICHELLAND Pierre, VANDERMERSCH Thomas et VERNHET Guy.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MILLE Didier représenté par M. CROTEAU Régis, Mme TIZON Sophie représentée par M. VERNHET Guy, Mme RAULINE Alexandra représentée par Mme CHOPIN Elodie

Le conseil municipal nomme Mme Alexandra ENAULT comme secrétaire de séance.

1°) Avis sur l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Suite à l'arrêt du PLUi en date du 13 février 2020, le Conseil municipal, suivant l'avis de la commission Urbanisme de la commune, a émis un avis défavorable, à l'unanimité, sur ce document pour les raisons suivantes :

- Le diagnostic a été élaboré sur une période trop restrictive (10 ans) et il pénalise les communes qui ont limités leurs constructions lors des 10 dernières années;
- La définition de l'armature urbaine ne prend pas en compte certains critères pourtant primordiaux à l'aménagement du territoire et au développement des communes comme notamment :
 - o l'attractivité de l'agglomération Caennaise par ses nombreux services ;
 - o la proximité du bassin d'emplois Caennais;
 - o le déploiement du réseau d'assainissement usé et les capacités d'assainissement ;
 - o un calcul binaire ne prenant pas en compte les nombres de commerces ou services existants dans la commune :(ex 1 médecin = 1 / 3 médecins =1), (école 3 niveaux =1/ école 9 niveaux =1);
- Une ouverture de droits à construire importante dans des communes où il existe des zones à urbaniser depuis de nombreuses années sans même qu'elles soient engagées ;
- Le projet de développement de 1200 logements sur uniquement deux communes (Bretteville sur Laize et Thury-Harcourt) est incohérent avec un développement raisonné de notre territoire ;
- Par son nombre d'habitants, son positionnement géographique, ses nombreux commerces et services de proximité et son ossature urbaine très groupée, la commune de Saint-Sylvain doit être intégrée aux pôles Relais de l'armature urbaine;
- Le règlement « toutes zones » interdit toutes nouvelles constructions dans les secteurs où des remontées de nappes phréatiques ont été constatées en 2001. La carte des risques de la DREAL ne prend pas en

compte les travaux d'assainissement pluvial très importants réalisés par la commune de St-Sylvain en 2009. Cette interdiction dans des secteurs urbanisés ne permet pas de densifier l'habitat existant ou de procéder à des renouvellements urbains d'exploitation agricole en perte d'activités. Avec la prise en considération des éléments précités, il convient donc de retirer l'interdiction de construire de nouvelles constructions dans l'ensemble des zones U où le phénomène des remontées de nappes phréatiques a été cartographié par la DREAL.

2°) Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

La loi NOTRe oblige désormais les communes de plus de 1000 habitants à se doter d'un règlement intérieur. Le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le projet de règlement élaboré par la commission administration générale et personnel communal.

3°) Communication / adhésion application Citykomi

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, sur la proposition de la commission Communication, d'adhérer à l'application Citykomi, qui permet de communiquer des informations auprès de la population. Le Conseil municipal a retenu un thème, à savoir Infos pratiques Saint-Sylvain pour le prix de 495 € HT par an. A cela s'ajoute la formation pour les administrateurs pour un coût de 250€ HT.

4°) Acquisition terrain rue Vilaine

Le Conseil municipal a décidé, à la majorité (13 voix POUR et 1 voix CONTRE), d'acquérir un terrain situé 30 rue Vilaine au prix de 20 000,00 € net vendeur (+frais à la charge de la commune estimés à 3 500 €). Ce terrain est inscrit en emplacement réservé dans le document d'urbanisme dans le but de créer un cheminement piéton entre le chemin de la Rivière et la rue Vilaine.

Le budget sera modifié de la façon suivante :

chapitre	sens	section	article	montant
21	dépense	investissement	2113	23 500 €
021	recettes	investissement	021	23 500 €
023	dépenses	fonctionnement	023	23 500 €
011	dépenses	fonctionnement	615228	- 23 500 €

Monsieur Pierre MICHELLAND n'a pas pris part à la délibération.

5°) Validation de l'avant-projet d'aménagement du parking de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, l'avant-projet réalisé par le Cabinet Patrick LALLOUET pour l'aménagement d'un parking aux abords de la salle polyvalente estimé à 60 130.20 € HT soit 72 156.24 € TTC.

Ce projet répond à un besoin de mise en accessibilité des abords de la salle polyvalente pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Il consiste en :

- la création d'une place PMR au plus proche de l'entrée de la salle,

- la réfection des enrobés pour faciliter l'accès depuis le parking du stade,
- le remaniement et l'extension de l'éclairage public pour assurer l'éclairement PMR jusqu'aux trois places de parking depuis la salle polyvalente,
- une rampe d'accès aux normes PMR.

6°) Covid-19 / Assainissement eaux usées / traitement des boues

L'agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a recommandé de stopper les épandages de boues d'épuration brutes, non hygiénisées, produite au cours de la période épidémique de Covid-19. Afin d'évacuer les boues vers une filière conforme, il est nécessaire de mettre en place une solution palliative.

Le traitement des boues peut être effectué sur la station d'épuration de Caen-la-Mer. La quantité à traiter est estimée à 550 m3 de boues liquides.

Afin de transporter et de procéder au traitement des boues d'épuration, le Conseil municipal a décidé de conclure un marché avec la SAUR et une convention avec Caen-la-Mer. Les tarifs sont les suivants :

- Transfert des boues vers la station d'épuration de Caen-la-Mer pour 550 m3 :
 - o 6 836.94 € HT soit 7 520,63 € TTC (marché SAUR)
- Traitement des boues sur la station d'épuration de Caen-la-Mer pour 550 m3 :
 - o Réception : 550.00 m3 x 16.50 €/m3 = 9 075.00 € HT soit 10 890.00 € TTC
 - o Traitement : 550.00 m3 x 4% x 294€/T de MS = 6 468.00 € HT soit 7 761.60 € TTC

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter une aide exceptionnelle auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% des dépenses.

Le budget annexe « assainissement » a été modifié comme suit :

chapitre	sens	section	article	montant
011	dépense	fonctionnement	61523	-8 600 €
011	dépense	fonctionnement	61528	26 500 €
74	recette	fonctionnement	748	17 900 €

Monsieur Olivier GUILLEMETTE n'a pas pris part à la délibération.

7°) Assainissement eaux usées / DM / régularisation TVA

Les dépenses d'investissement sur le budget annexe « assainissement » génèrent un remboursement de la TVA par le fermier. Les écritures comptables liées à l'encaissement de la TVA n'ont pas été prévues lors de l'élaboration du budget ; le Conseil municipal a donc décidé à l'unanimité, de modifier le budget de la façon suivante :

chapitre	sens	section	article	montant
041	recette	investissement	2158	10 000 €
041	dépense	investissement	2762	10 000 €

8°) Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que la salle polyvalente est régulièrement louée le week-end et qu'il serait souhaitable qu'un agent s'occupe de la remise des clés (vendredi soir et lundi matin) et de l'état des lieux.

Aussi le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'augmenter le temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à raison d'une heure hebdomadaire, soit à hauteur de 20/35ème.

9°) Subvention au nouveau club de football de Saint-Sylvain

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une nouvelle association pour la pratique du football a été créée à Saint-Sylvain : l'Association Sportive Saint-Sylvain (A3S). La commission finances propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour la saison 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à A3S une subvention de fonctionnement 1 000 € et modifie le budget primitif comme suit :

chapitre	sens	section	article	montant
011	dépenses	fonctionnement	615221	-1 000 €
65	dépense	fonctionnement	6574	+1 000 €

10°) Commission communale des Impôts directs

Monsieur le Maire a expliqué au Conseil municipal qu'il convient de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. Elle joue un rôle important dans la fiscalité directe locale, notamment elle émet des avis sur les évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal ont proposé, à l'unanimité, les personnes suivantes : Mesdames et Monsieur CROTEAU Régis, FURON Jean-Marc, MONTMORENCY Patricia, GUILLEMETTE Olivier, BUREL Stéphanie, CHOPIN Élodie, ENAULT Alexandra, ENOUF Guy, LEGRIGEOIS Céline, MICHELLAND, Pierre, MILLE Didier, RAULINE Alexandra, TIZON Sophie, VANDERMERSCH Thomas, VERNHET Guy, LOUIS Antoine, ISABEL Pascal et VILLEDIEU Florence.

Informations et questions diverses ne donnant pas suite à délibération.

Affiché le

Le Maive Régis CROTEAU